BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 948

17 – CHARENTE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

Ventes et cessions

443 698 063 RCS La Rochelle.
SCI THIMARAR.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 200000.00 EUR.
Adresse : 12, Rue Jean Philippe Rameau, 17700 Surgères.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement le 23 septembre 2026, La société SOCIETE DE DISTRIBUTION SURGERIENNE - SO.DI.SUR, SAS au capital de 250 000 €, 12 rue Jean-Philippe Rameau - 17700 SURGERES, 417 080 066 RCS LA ROCHELLE, et la société SCI THIMARAR, SCI au capital de 200 000 €, 12 rue Jean-Philippe Rameau 17700 SURGERES, 443 698 063 RCS LA ROCHELLE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SCI THIMARAR par la société SOCIETE DE DISTRIBUTION SURGERIENNE - SO.DI.SUR. La société SCI THIMARAR ferait apport à la société SOCIETE DE DISTRIBUTION SURGERIENNE - SO. DI. SUR de la totalité de son actif, soit 3 560 940 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1 462 444 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 2 098 496 euros. La société SOCIETE DE DISTRIBUTION SURGERIENNE - SO.DI.SUR détenant la totalité des 20.000 parts composant le capital social de la société SCI THIMARAR, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts de SCI THIMARAR détenues par SOCIETE DE DISTRIBUTION SURGERIENNE - SO.DI.SUR un mali de fusion de 3 672 854 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SCI THIMARAR depuis le 1er avril 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SOCIETE DE DISTRIBUTION SURGERIENNE - SO.DI.SUR. La fusion sera réalisée à la décision d'approbation et de constatation de l'opération par l'AGE de la société SOCIETE DE DISTRIBUTION SURGERIENNE - SO. DI. SUR. La société SCI THIMARAR sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE au nom des deux sociétés le 24 septembre 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce compétent. Pour avis.